



**GUIDE  
TECHNIQUE**



**MON GUIDE  
DE CONSEILLER  
PRUD'HOMAL**

---

**2023 - 2025**



# **MON GUIDE DE CONSEILLER PRUD'HOMAL**



ÉDITEUR  
CFE-CGC  
59 rue du Rocher - 75008 Paris

RÉDACTION  
Virginie Harinck

CONCEPTION  
Elan Graphic

RELECTURE  
Service communication CFE-CGC  
Service Actions et territoires

CRÉDIT PHOTOS

IMPRIMEUR  
ITF Imprimeurs  
Z.A. Le Sablon - 72230 Mulsanne  
Labellisé Imprim'vert. Certifié  
PEFC et FS

Juin 2023

ISBN :

[www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)



## **PARTIE 1 - MA VIE DE CONSEILLER(E) PRUD'HOMAL(E), DE LA NAISSANCE À LA FIN DU MANDAT**

- 10. FICHE 1 - Ma désignation au poste de conseiller(e) prud'hommes
- 14. FICHE 2 - Mes premiers pas dans la fonction de conseiller(e) prud'hommes
- 17. FICHE 3 - Pour être un(e) bon(ne) conseiller(e), il faut se former
- 19. FICHE 4 - L'employeur me laisse le temps nécessaire à l'exercice de ma mission
- 22. FICHE 5 - Maintien de salaire et indemnisation
- 28. FICHE 6 - La protection contre la rupture du contrat de travail
- 31. FICHE 7 - La protection en cas d'arrêt maladie
- 34. FICHE 8 - Une déontologie digne d'un juge professionnel
- 38. FICHE 9 - Les incompatibilités liées à la fonction
- 40. FICHE 10 - La commission nationale de discipline
- 43. FICHE 11 - Les sanctions en cas d'entrave aux fonctions de conseiller prud'hommes
- 45. FICHE 12 - La fin involontaire du mandat
- 47. FICHE 13 - La fin du mandat : la démission

## PARTIE 2. MES MISSIONS DE CONSEILLER(ÈRE) PRUD'HOMMES

- 52. FICHE 14 - Les règles communes à toutes les audiences
- 54. FICHE 15 - Le bureau de référé : saisine et rôle
- 58. FICHE 16 - Le bureau de conciliation et d'orientation (BCO) : saisine et rôle
- 63. FICHE 17 - Mon audience de jugement
- 67. FICHE 18 - La rédaction de jugement
- 71. FICHE 19 - Après l'audience

## PARTIE 3 - MON INSTITUTION

- 76. FICHE 20 - Un peu d'histoire : quelques dates clés pour comprendre le conseil de prud'hommes
- 79. FICHE 21 - Les grands principes de la prud'homie
- 82. FICHE 22 - Les compétences du conseil de prud'hommes
- 84. FICHE 23 - L'organisation du conseil de prud'hommes

## 89. ANNEXES

- 215. Lexique des termes juridiques



Le 38<sup>ème</sup> congrès CFE-CGC de Tours a désigné une nouvelle équipe confédérale avec une nouvelle distribution des secteurs.

Fier des travaux menés à vos côtés durant ces années, je tenais à vous remercier pour le travail accompli ensemble.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente continuation.

Bien à vous,

**GILLES LECUELLE**



## ÉDITO

**CHRISTINE LÊ**

Secrétaire nationale élue lors du 38<sup>ème</sup> congrès

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'arrêté de nomination, vous avez été désignés conseillères et conseillers prud'hommes pour la mandature 2023-2025.

Vous êtes désormais investi d'une mission importante, représenter la CFE-CGC au sein de votre juridiction.

Avec plus de 800 conseillères et conseillers sur la France et l'Outre-mer, dont une grande majorité en section encadrement, la CFE-CGC se place au premier rang des organisations syndicales pour cette section.

Les conseillères et conseillers n'ayant jamais exercé un mandat prud'homal bénéficient d'une formation initiale de 5 jours, dispensée par l'École nationale de la magistrature (ENM).

Afin d'accompagner l'ensemble de nos conseillères et conseillers (nouveaux et renouvelés) dans ce mandat, la CFE-CGC a pris des dispositions pour organiser un dispositif de formation continue. Ces formations vous aideront à juger sereinement et efficacement dans le respect des règles de déontologie.

Tous nos meilleurs vœux de réussite, et portez au plus haut l'image de la CFE-CGC dans l'exercice de votre mandat.

Le secteur dialogue social, vous souhaite bonne lecture de ce guide.

CODE DU TRAVAIL



# **PARTIE 1**

## **MA VIE DE CONSEILLER(E) PRUD'HOMAL(E), DE LA NAISSANCE À LA FIN DU MANDAT**

### Sommaire

FICHE 1 - Ma désignation au poste de conseiller(e) prud'hommes .....	10
FICHE 2 - Mes premiers pas dans la fonction de conseiller(e) prud'hommes .....	14
FICHE 3 - Pour être un(e) bon(ne) conseiller(e), il faut se former .....	17
FICHE 4 - L'employeur me laisse le temps nécessaire à l'exercice de ma mission .....	19
FICHE 5 - Maintien de salaire et indemnisation .....	22
FICHE 6 - La protection contre la rupture du contrat de travail .....	28
FICHE 7 - La protection en cas d'arrêt maladie .....	31
FICHE 8 - Une déontologie digne d'un juge professionnel .....	34
FICHE 9 - Les incompatibilités liées à la fonction .....	38
FICHE 10 - La commission nationale de discipline .....	40
FICHE 11 - Les sanctions en cas d'entrave aux fonctions de conseiller prud'hommes .....	43
FICHE 12 - La fin involontaire du mandat .....	45
FICHE 13 - La fin du mandat : la démission .....	47

# FICHE 1 - MA DÉSIGNATION AU POSTE DE CONSEILLER PRUD'HOMMES



## CE QU'IL FAUT RETENIR

Vous devez respecter les conditions légales :

- vous devez être adhérent CFE-CGC et à jour de cotisation depuis au moins 2 ans et figurer dans le SIA confédéral ;
- le dossier de candidature se constitue auprès du mandataire départemental
- le mandat 2023-2025 est de 3 ans ;
- des désignations complémentaires peuvent être effectuées en cours de mandat afin de compléter les sièges vacants.

*Pour cette fiche, vous trouverez les annexes :*

- « Aide à la constitution du dossier candidat à la fonction de conseiller prud'hommes : liste des pièces justificatives à fournir » ;
- contactez votre union départementale CFE-CGC ;
- lettre d'information à l'employeur de la candidature du (de la) salarié(e) ;
- lettre d'information à l'employeur de la nomination du (de la) salarié(e) ;
- tableau de répartition IDCC/section ;
- carte des conseils de prud'hommes ;
- IPC N°05-2022 relative à la désignation des conseillers prud'hommes du mandat 2023-2025.



## LES CONDITIONS LIÉES À LA CANDIDATURE

Peuvent être conseiller(e) prud'hommes :

- les salarié(e) ;
- les personnes à la recherche d'un emploi inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- les personnes ayant cessé d'exercer toute activité professionnelle<sup>1</sup>.

Vous devez également justifier<sup>2</sup> :

- de la nationalité française ;
- d'être âgé(e)s de vingt et un ans au moins ;
- d'avoir exercé une activité professionnelle de 2 ans ou justifier d'un mandat prud'homal dans les 10 ans précédent la candidature.

Vous ne devez pas :

- avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions prud'homales et n'être l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques ;
- être candidat(e) sur plus d'une liste, d'une section ou d'un conseil de prud'hommes<sup>3</sup> ;

---

1 Article L.1441-6 du Code du travail

2 Article L.1441-7 du Code du travail

3 Article L.1441-9 du Code du travail

# RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE CE DOCUMENT SUR L'INTRANET DE LA CFE-CGC

## UN INTRANET... RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS !

**SE CONNECTER À L'INTRANET**

Nom d'utilisateur

Mot de passe

**SE CONNECTER**

**Mot de passe oublié ?**

Saisissez votre identifiant ou votre adresse mail

**RÉINITIALISER**

### **INTRANET.CFECGC.ORG**

Chaque adhérent peut accéder à l'intranet en entrant son identifiant et mot de passe.

Vous ne les avez pas encore ? Rien de plus simple. Connectez-vous à Monprofil <http://monprofil.cfecgc.org/inscription> et ils vous seront envoyés automatiquement.

Une question ? Envoyez un e-mail à : [monprofil@cfecgc.fr](mailto:monprofil@cfecgc.fr).